

SYNDICAT MIXTE HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

**COMITE SYNDICAL DU 13 novembre 2023
DE 10 H00 à 12 H 00**

Délibération N° 2023 - 39



Objet : Attribution d'une subvention à la Communauté d'Agglomération de Cambrai pour son projet de Maison de la Mobilité

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, réuni sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, sa Première Vice - Présidente, le 13 novembre 2023,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5721-1 et suivants,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

Vu la comptabilité M14 et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités,

Vu le Rapport D'orientations Budgétaires examinés lors de la séance du 30 janvier 2023,

Vu le Budget Primitif adopté le 3 avril 2023 et le Budget supplémentaire adopté le 19 juin 2023,

CONSIDERANT

Les compétences en faveur de l'intermodalité et de l'interopérabilité du syndicat mixte Hauts-de-Mobilités, et la création d'une maison de la Mobilité en gare de Cambrai, portée par la Communauté d'Agglomération de Cambrai, décrit en annexe de la présente délibération.

La sollicitation de la Communauté d'Agglomération de Cambrai pour une participation financière adressée au Syndicat mixte le 5 avril 2023.

Le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

DECIDE

D'approuver le projet de convention présenté en annexe.

D'attribuer à la CAC, une subvention en investissement, d'un montant de 80 000 euros.

AUTORISE

Madame la Première Vice - Présidente à signer la convention, jointe en annexe de la présente délibération.

La Première Vice-Présidente,

Françoise ROSSIGNOL



**Convention de financement
De la Maison de la mobilité de la Communauté d'Agglomération de
Cambrai**

re les soussignés :

Hauts-de-France Mobilités, représenté par sa Première Vice-Présidente, Madame Françoise
signol,

près dénommée, **HdFM** » ;

re part,

Communauté d'Agglomération de Cambrai représentée par son Président, Monsieur Nicolas
ler

près dénommée, « **CAC** » ;

re part.

signataires de la présente convention sont dénommés ci-après « Les parties ».

SOMMAIRE

SYNDICAT MIXTE HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES	1
La Première Vice-Présidente,	1
Préambule	4
Article 1 – Objet de la convention.....	5
Article 2 – Durée de la convention.....	5
Article 3 – Engagements de la CAC	5
Article 4 – Engagements de HdFM	5
Article 5 – Contribution financière.....	6
Article 6 – Contrôles éventuels	6
Article 7 – Non-respect des conditions d'utilisation de la subvention versée par HdFM	6
Article 8 – Résiliation de la convention.....	6
Article 9 – Règlement des litiges	6
Annexe 1 – Présentation du projet de Maison de la Mobilité	8
Annexe 2 – Courrier de sollicitation de la CAC.....	9
Annexe 3 – Convention de mise à disposition d'un TPV/TPVS Pass Pass	10

Préambule

Le syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, créé en 2009 dans le cadre de la loi SRU, et conformément à ses statuts, exerce les champs de compétence intermodales suivantes dans les périmètres de transport de ses adhérents :

- La coordination des services organisés par les adhérents du Syndicat Hauts-de-France Mobilités ; La mise en place d'un système multimodal d'information à l'intention des usagers ;
- La recherche de la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés ;
- Le Syndicat Mixte peut également agir pour le développement des coopérations avec la Belgique et avec les régions françaises limitrophes et concourir au développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur et des mobilités actives.

De manière générale, le Syndicat Mixte peut réaliser toute concertation, étude ou action de communication concourant au développement de l'intermodalité, à l'observation et à l'amélioration des services publics de transports.

De son côté, la CAC souhaite créer sur son territoire une maison de la Mobilité afin d'offrir à ses usagers une information et une aide à la Mobilité multimodales et multi réseaux en un seul lieu. Dans ce cadre, l'objet de la présente convention vient préciser les modalités de participation financière à la mise en œuvre de la maison de la Mobilité portée par la CAC sur son territoire.

Il est convenu entre les Parties ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les conditions d'attribution d'une subvention par HdFM, visant à accompagner la CAC dans la création d'une maison de la Mobilité, prévue par sa politique en faveur de la Mobilité.

Cette maison de la Mobilité vise à promouvoir l'intermodalité sur le territoire de la CAC en proposant sur un même lieu :

- Un point d'entrée unique vers toutes les mobilités ;
- Une porte d'entrée pour la valorisation du territoire ;
- Un centre de ressources individualisé
- Une vélo station ;
- Un centre d'animation et de sensibilisation.

Les engagements de chacune des parties sont développés aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et se termine, lorsque l'ensemble des engagements listés aux articles 3 et 4 auront été remplis.

Article 3 – Engagements de la CAC

La Communauté d'Agglomération de Cambrai s'engage à :

- Mener à bien le processus de création de cette maison de la Mobilité ;
- Faire figurer le logo d'HdFM sur l'ensemble des livrables et supports de présentation ;
- Faire figurer le logo du Label Pass Pass sur les équipements d'informations installés à la maison de la Mobilité ;
- Associer HdFM et son GPP aux communications liées à la maison de la Mobilité afin qu'ils puissent s'en faire le relai ;
- Tenir informé HdFM à chaque étape du processus ;
- Intégrer HdFM au groupe de travail créé pour le suivi et le développement de la maison de la Mobilité ;
- Prévoir les conditions d'installation et d'exploitation d'un TPV ou TPVS Pass Pass au sein de la maison de la Mobilité, au titre de la convention de mise à disposition d'un TPV ou TPVS Pass Pass ;
- Maintenir une information voyageur à jour pour l'ensemble des offres de mobilité présentées ;
- Tenir HdFM et le Gestionnaire Pass Pass informés de toute modification ou évolution d'offre.

Article 4 – Engagements de HdFM

En contrepartie, HdFM s'engage à :

- Apporter une subvention afin de soutenir financièrement la création de cette maison de la Mobilité par la CAC ;
- D'intégrer cette maison de la Mobilité ainsi que les informations utiles associées à la Centrale Pass Pass (site web, application Mobile et référentiel des mobilités) ;
- Participer, autant que possible, aux réunions techniques ;

- o Relayer les communications de la CAC concernant sa maison de la Mobilité ;
- o Former, par l'intermédiaire du Gestionnaire Pass Pass à l'utilisation des outils de la Centrale (site web et calculateur d'itinéraires principalement) ;
- o Fournir et installer, par l'intermédiaire du Gestionnaire Pass Pass et au titre de la convention de mise à disposition d'un TPV ou TPVS Pass Pass, le TPV ou TPVS Pass Pass ainsi que les terminaux bancaires nécessaires (TPE, caisse, lecteur de chèques). L'engagement porte également sur la formation des agents, la fourniture des consommables (ruban d'impression, kit de nettoyage et rouleau de TPE) et la maintenance de niveau 3 pour les équipements déployés.

Article 5 – Contribution financière

HdFM accordera à la CAC une subvention en investissement d'un montant de 80 000€ TTC afin de la soutenir financièrement dans la création de cette maison de la Mobilité.

La subvention sera versée en une fois, sur présentation de la délibération de la CAC validant le budget du projet, les cofinancements et indiquant les noms des prestataires retenus, le cas échéant.

En vue du titre d'évaluation de l'utilisation des fonds, La CAC devra fournir à HdFM le bilan financier de l'exécution de l'opération avant l'inauguration de la maison de la Mobilité.

Le versement sera effectué sur le compte de la CAC qui fournira à HdFM les éléments suivants :

- RIB ;
- IBAN.

Article 6 – Contrôles éventuels

HdFM se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'ouverture de la maison de la Mobilité, ainsi que tout document budgétaire et comptable.

Article 7 – Non-respect des conditions d'utilisation de la subvention versée par HdFM

Il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente Convention, qu'une partie de la subvention n'ait pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'ait pas été utilisée conformément aux obligations conventionnelles ou réglementaires, HdFM peut remettre en cause le montant de la subvention accordée et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versée.

Article 8 – Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des clauses qui la constituent, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de l'application d'un délai d'un mois.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement à la part d'HdFM.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de survenance d'un litige, les parties tenteront de régler amiablement leur différend. Si aucune solution n'est trouvée dans un délai de trois mois, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à :
Le.....
En 2 exemplaires originaux

**La Première Vice - Présidente du Syndicat Mixte
Hauts de France Mobilités**

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Cambrai**

Françoise ROSSIGNOL

Nicolas SIEGLER

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

ANNEXE 1

LA MAISON DE LA MOBILITE

Une approche intégrée

- Un point d'entrée unique vers toutes les mobilités
- Une porte d'entrée pour la valorisation du territoire
- Un centre de ressources individualisé
- Une vélostation
- Un centre d'animation et de sensibilisation

La Communauté d'agglomération de Cambrai révolutionne la mobilité de son territoire

La CAC est au cœur d'une révolution. Si jusqu'ici nos modes de vie en matière de mobilité étaient incarnés par l'usage exclusif de l'automobile, le territoire veut répondre à un triple enjeu : comment se déplacer et faire respirer mieux les villes et villages en limitant l'émission de particules fines ? Comment contribuer à réduire l'émission de CO2 ? Et comment continuer à accueillir de nouveaux habitants dans un territoire où il fait bon vivre et à taille humaine ? Telle est l'équation à laquelle les élus de l'agglomération veulent répondre.

Ainsi, aujourd'hui, chaque mode de transport doit trouver sa place et ne peut avoir de sens que parce qu'il est pensé en fonction des autres et non plus contre les autres. Ils doivent ensemble constituer un réseau performant grâce auquel la mobilité est plus facile. C'est pourquoi la CAC, au travers de sa DSP mise en œuvre le 8 juillet prochain, entend répondre au besoin de mobilité par une augmentation de l'offre de transports et de services, tout en développant les modes doux et un schéma directeur vélo.

La Maison de la Mobilité, une innovation au cœur de la Station Bus

Le quartier de la gare de Cambrai a ces dernières années, changé progressivement de visage, au travers de l'aménagement de son parvis, de la réalisation de la station bus et demain par l'édification du premier collège bois et de la conception de la Maison de la Mobilité.

Cette dernière est spatialement un lieu central qui deviendra le cœur d'information sur la mobilité et des activités de tourisme.

La Maison de la Mobilité permettra à chacun de choisir quel mode de transport utiliser en fonction de ses besoins : train, bus, car, vélo, covoiturage, autopartage... Les usagers pourront ainsi s'approprier une nouvelle vision de la mobilité plus en phase avec leurs attentes individuelles.

La Maison de la Mobilité vient de la volonté de rassembler en un seul point toutes les informations sur les opérateurs en mesure de répondre aux besoins des habitants en termes de déplacements et d'offres culturelles et touristiques.

Elle permettra aussi de se renseigner via des supports visuels, tactiles et interactifs sur les offres touristiques du territoire : Abbaye de Vaucelles, Tank 1917, le Labo, les souterrains, les musées, le golf..., de réserver une table dans un restaurant.

Pour informer les habitants sur l'ensemble des modes de déplacement, il est considéré qu'il faut un lieu physique : la Maison de la Mobilité. La personne se rendra alors avec son souhait et sera accompagnée pour déterminer comment se déplacer mieux pour aller au travail, à l'école, faire des courses, visiter le territoire, accéder aux équipements de loisirs, sportifs, etc...

Les usagers pourront prendre connaissance des horaires du réseau de transport urbain, des différents modes de déplacements, acheter des titres de transport.

Ce nouvel espace regroupera dans un même lieu les services liés à la mobilité et à l'information touristique, comme l'agence commerciale du délégataire de l'AOM, des tables interactives permettront de découvrir le territoire, Wimoov et/ou un agent de la CAC pour animer et sensibiliser à la mobilité, ainsi que des équipements liés au vélo.

Ce nouvel outil en faveur de la mobilité est conçu sur la base d'un partenariat étroit avec Wimoov ou la Région pour proposer une offre de mobilité inclusive, c'est-à-dire développer une plateforme de mobilité au plus près des besoins des personnes notamment en situation de fragilité (travailleurs précaires, chômeurs, personne en situation d'insertion professionnelle, personnes à mobilité réduite, séniors, jeunes...).

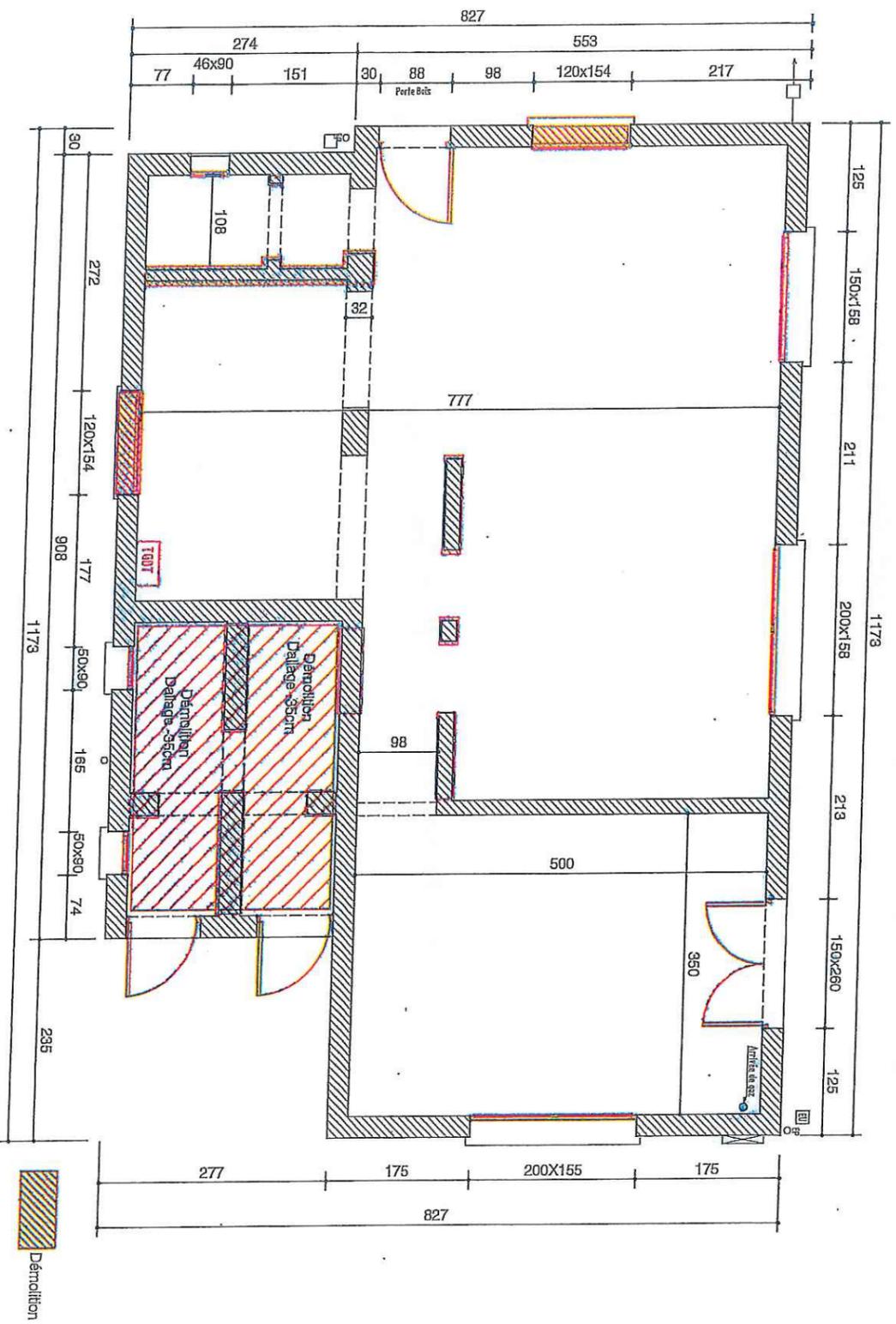
Les objectifs opérationnels seront de :

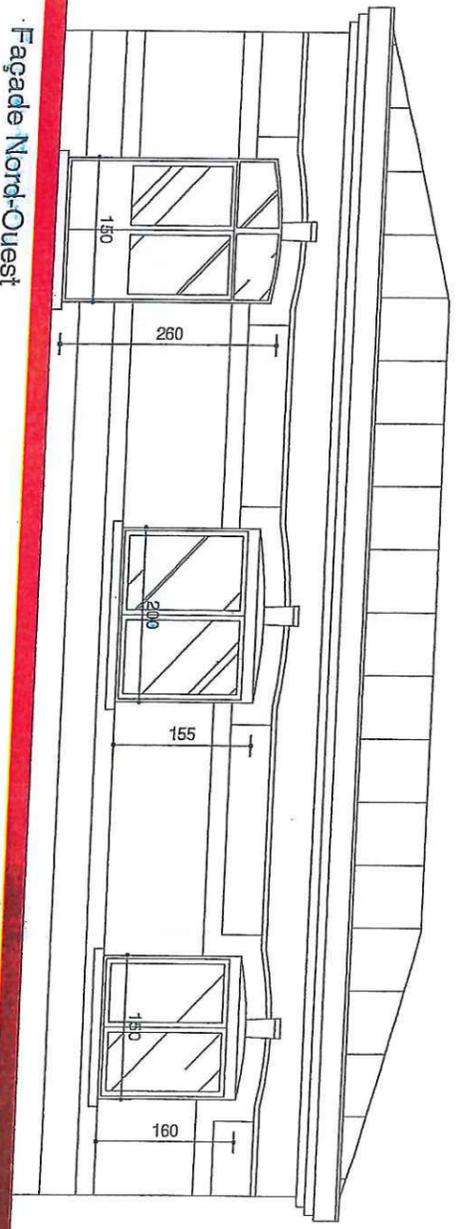
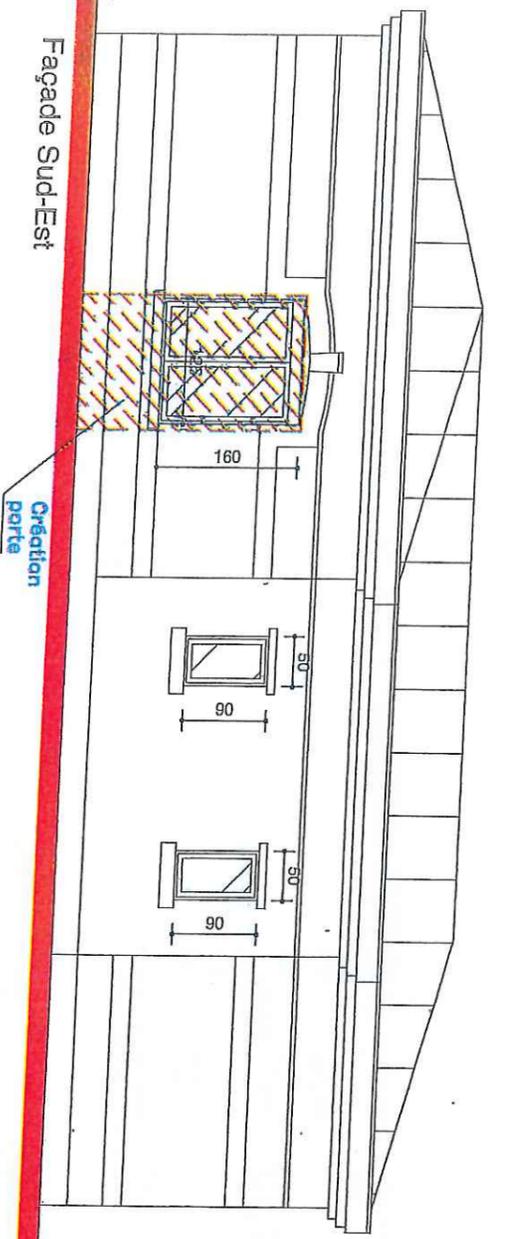
- Gérer la bourse de la mobilité mise en place par la CAC (aide au permis, aide à l'achat d'un vélo)
- Réaliser des tests de mobilité et comprendre la mobilité de la personne
- Identifier les solutions pour lever les freins (pédagogique, financier, matériel)
- Définir le parcours mobilité et accompagner les personnes
- Mise à disposition de véhicules électriques
- Assurer et développer des permanences
- Animer

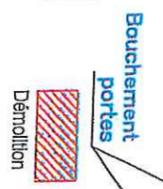
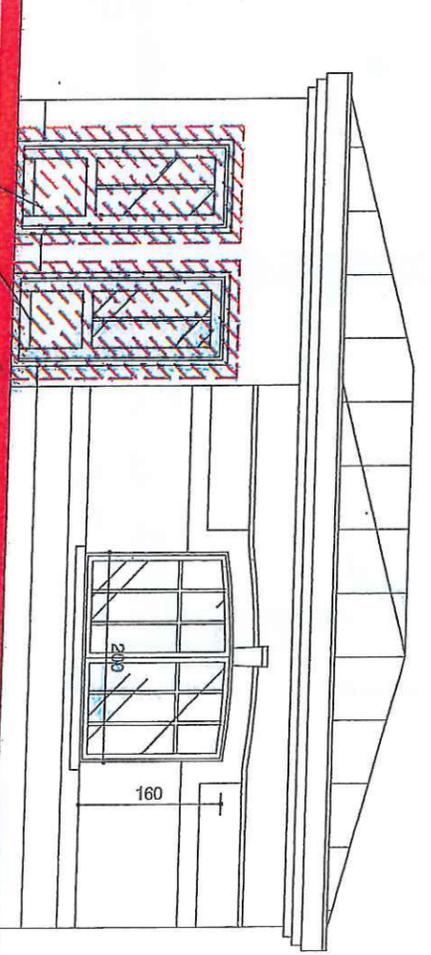
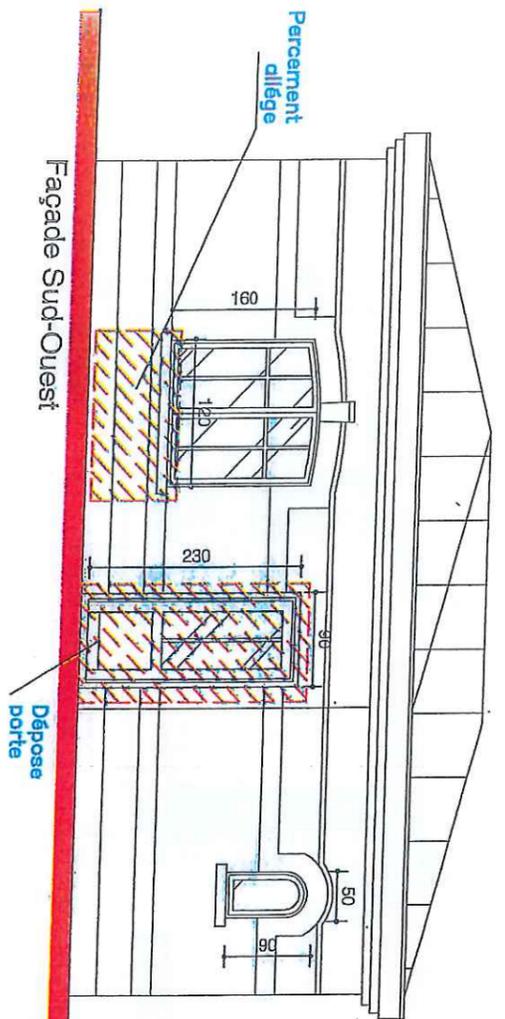
Pour ce faire, la Maison de la Mobilité sera agencée de la manière suivante :

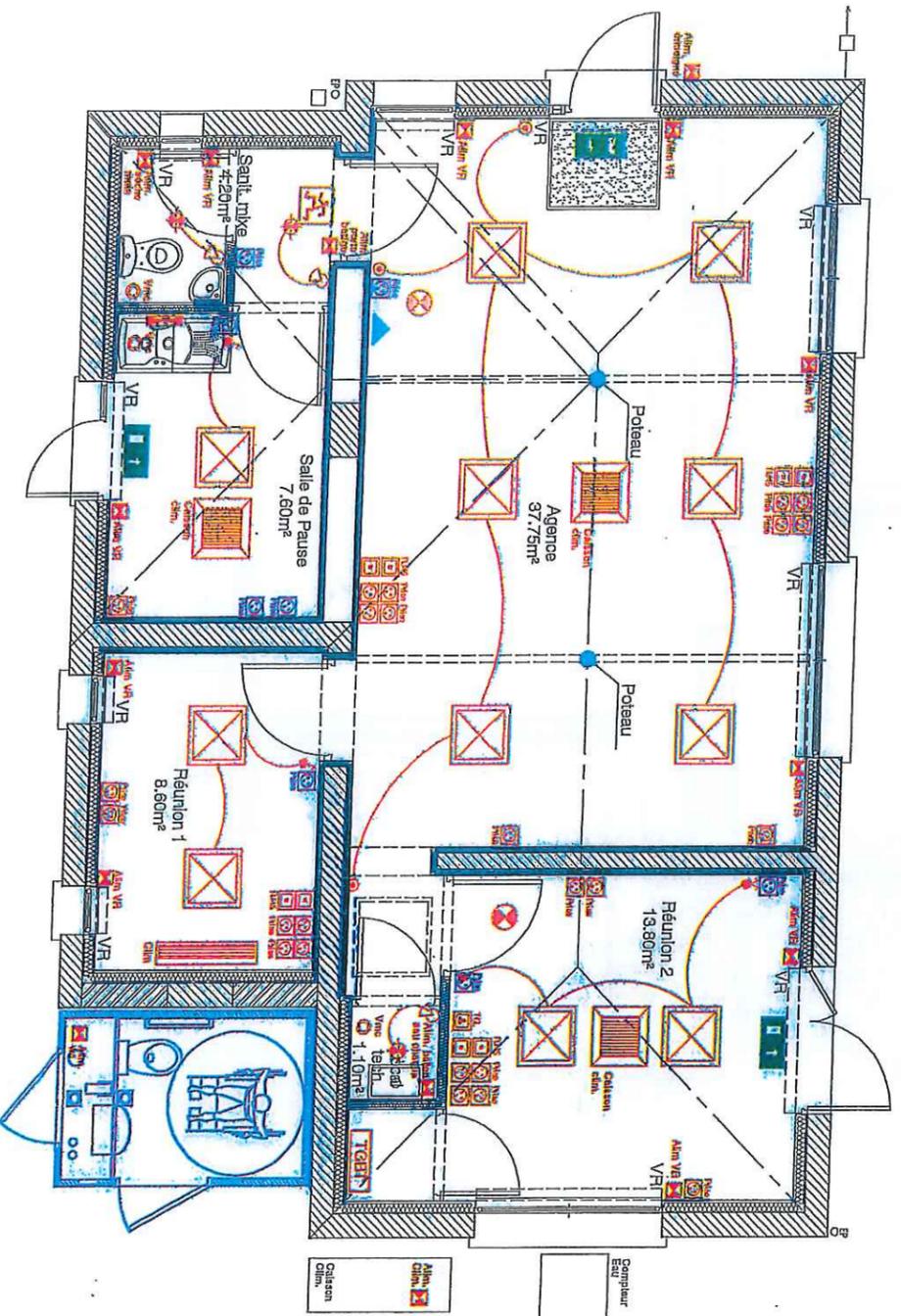
- Un espace commercial, de renseignement et de présentation du territoire via un accueil physique pour l'aspect transport urbain, et Wimoov et/ou un agent de la CAC pour la dimension mobilité sociale, et des supports visuels interactifs pour l'aspect touristique
- Un espace sanitaire
- Un espace repos pour les conducteurs de bus et le personnel de l'agence
- Une salle de réunion
- Des équipements dépannage vélos
- Des toilettes publiques
- Une borne de recharge vélos électriques extérieure

Pascal COUPEZ





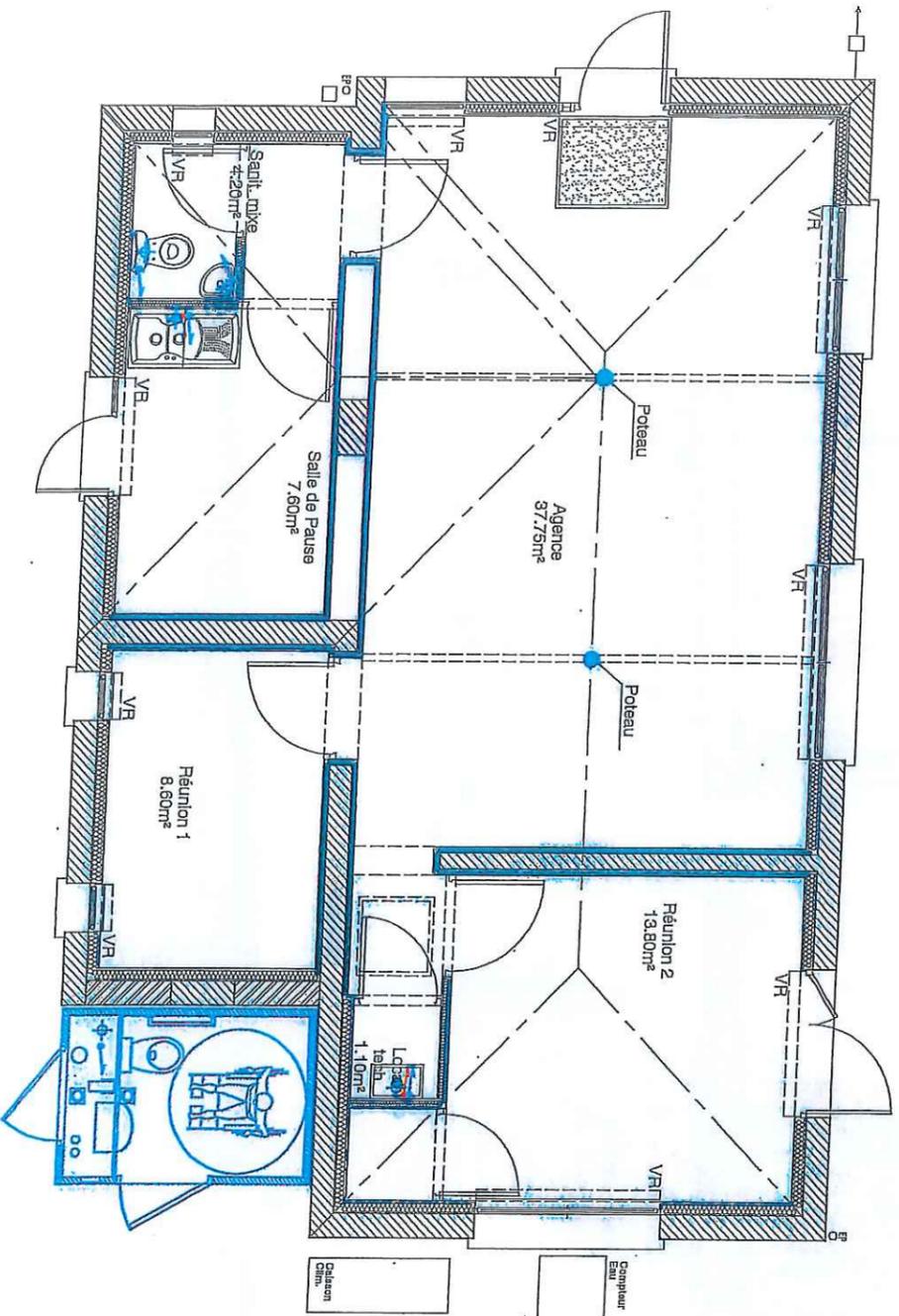




PRISES ELECTRIQUES	
	Prise H 25cm
	Prises H 10cm
	Prise H 150 cm
	Prises H 230 cm
ALIMENTATION GENERALE	
	Tableau électrique
ALIMENTATION	
	Alimentation électrique
	Alimentation VMC Simple flux
	Ecran de thermostat

ECLAIRAGE	
	Bouton poussoir
	Spot
	Applique
	Va et Vent
	Simple allumage
	Détecteur de présence
	Applicque cuisine H1.8cm
	Luminaire 60x60

INCENDIE	
	Alarme incendie sonore et visuelle type 4
	Blocs de secours SACT
	Bloc de secours



PLOMBERIE - VMC	
	Arrivée EU
	Arrivée eau chaude / feu froide
	Arrivée EV Ø100

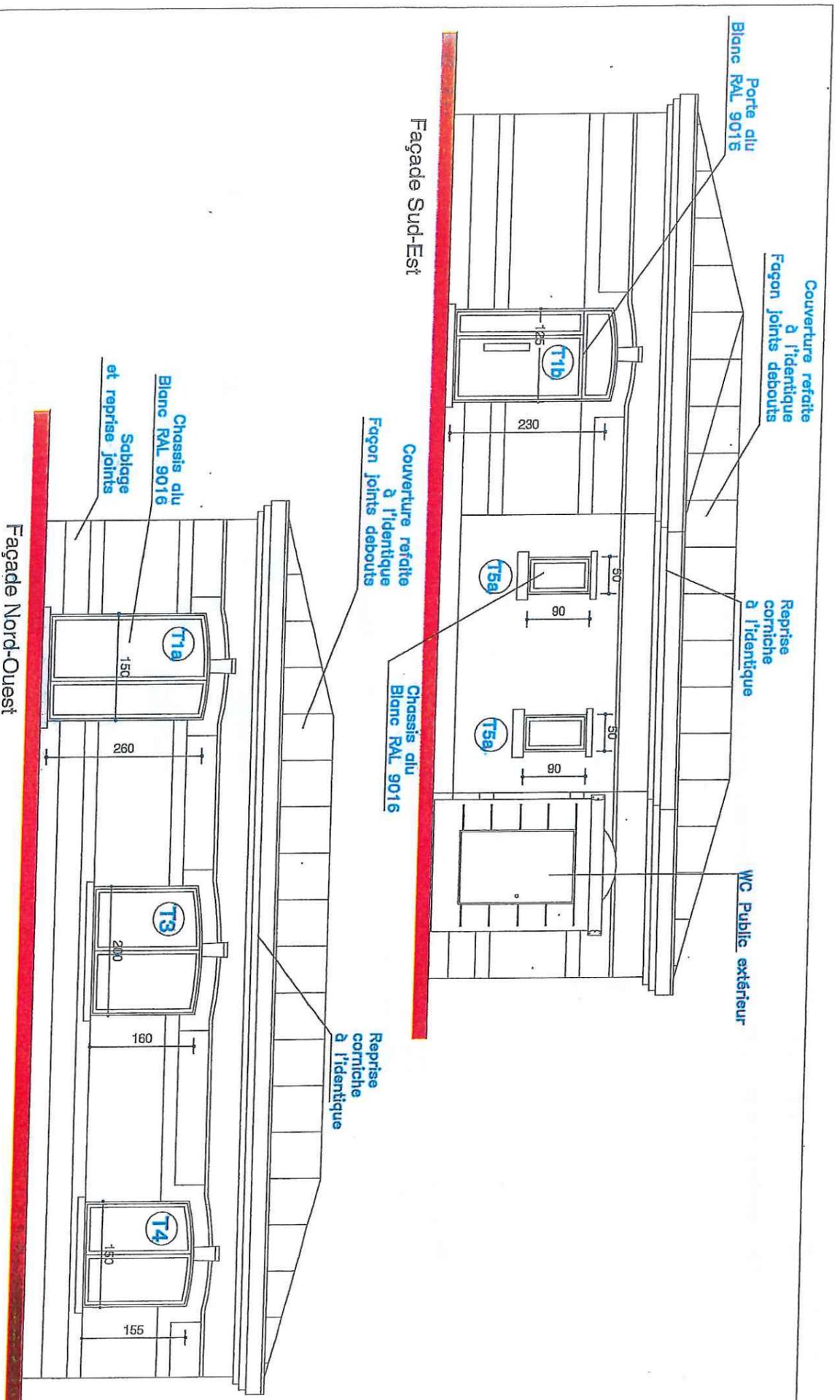
Maison de la Mobilité

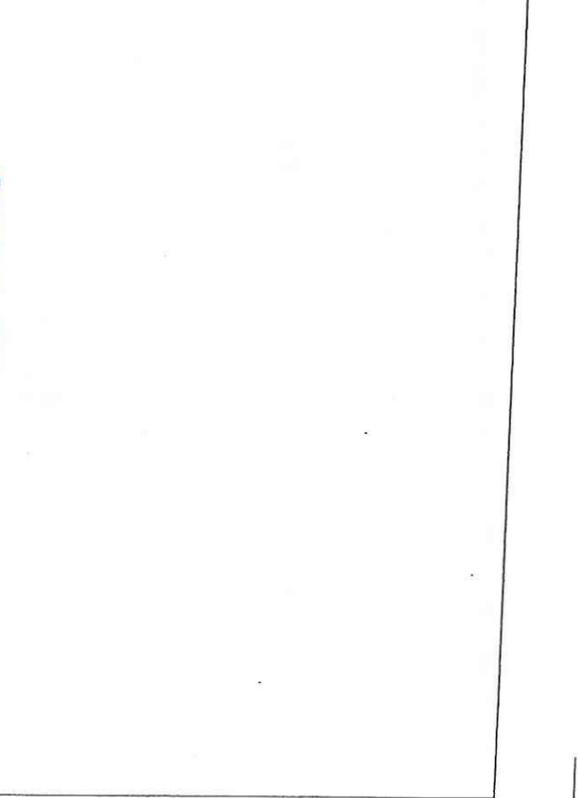
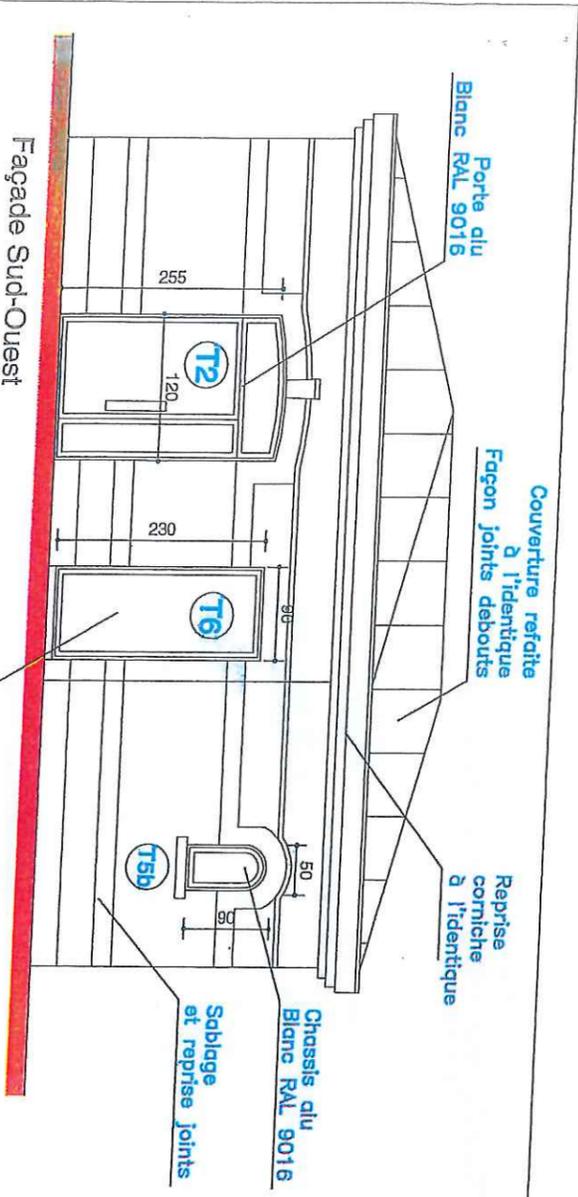
VILLE DE CAMBRAI

Ville de Cambrai

Dossier de Consultation des Entreprises
PLAN PLOMBERIE

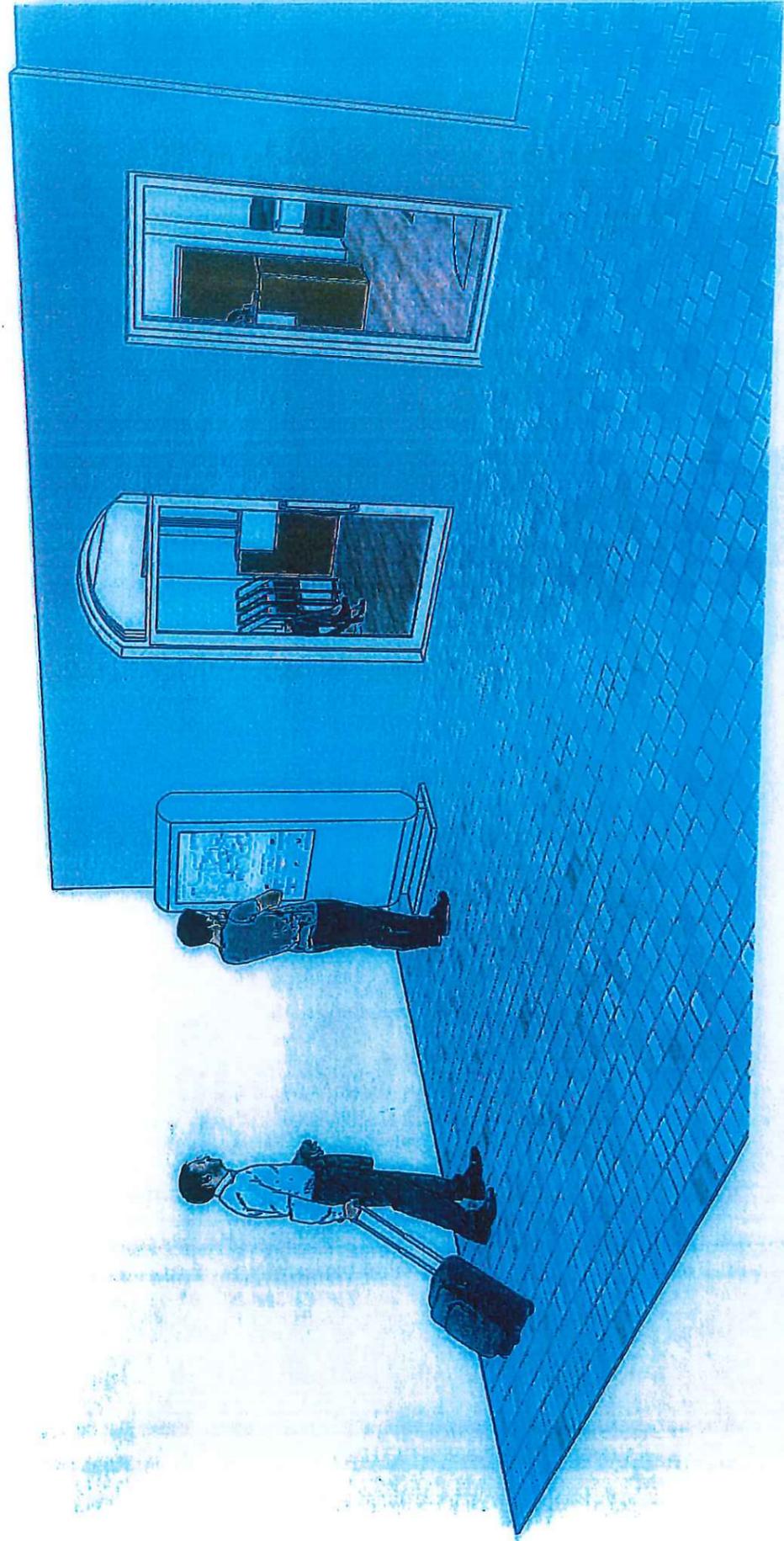






Façade Nord-Est

Façade Sud-Ouest



14/05/2023

PROJET AMÉNAGEMENT	
LS MOBILIER	CAC Gare de Cambrai
Guillaume AUBIN	Michel LEFEBVRE



14/05/2023

PROJET AMÉNAGEMENT

LS MOBILIER

CAC / PLACE MOBILITÉ

Gare de Cambrai

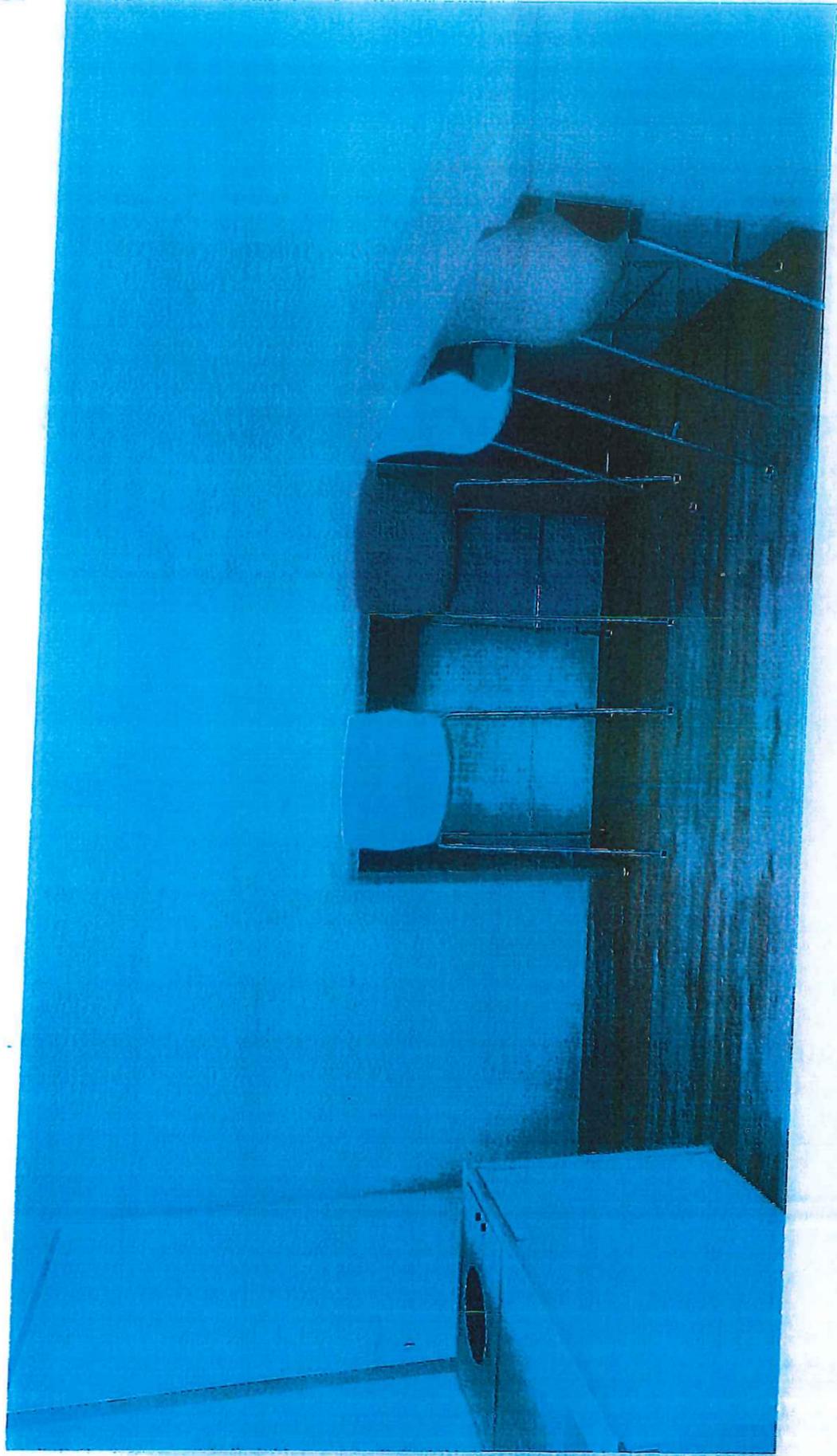
Guillaume AUBIN

Michel LEFEBVRE



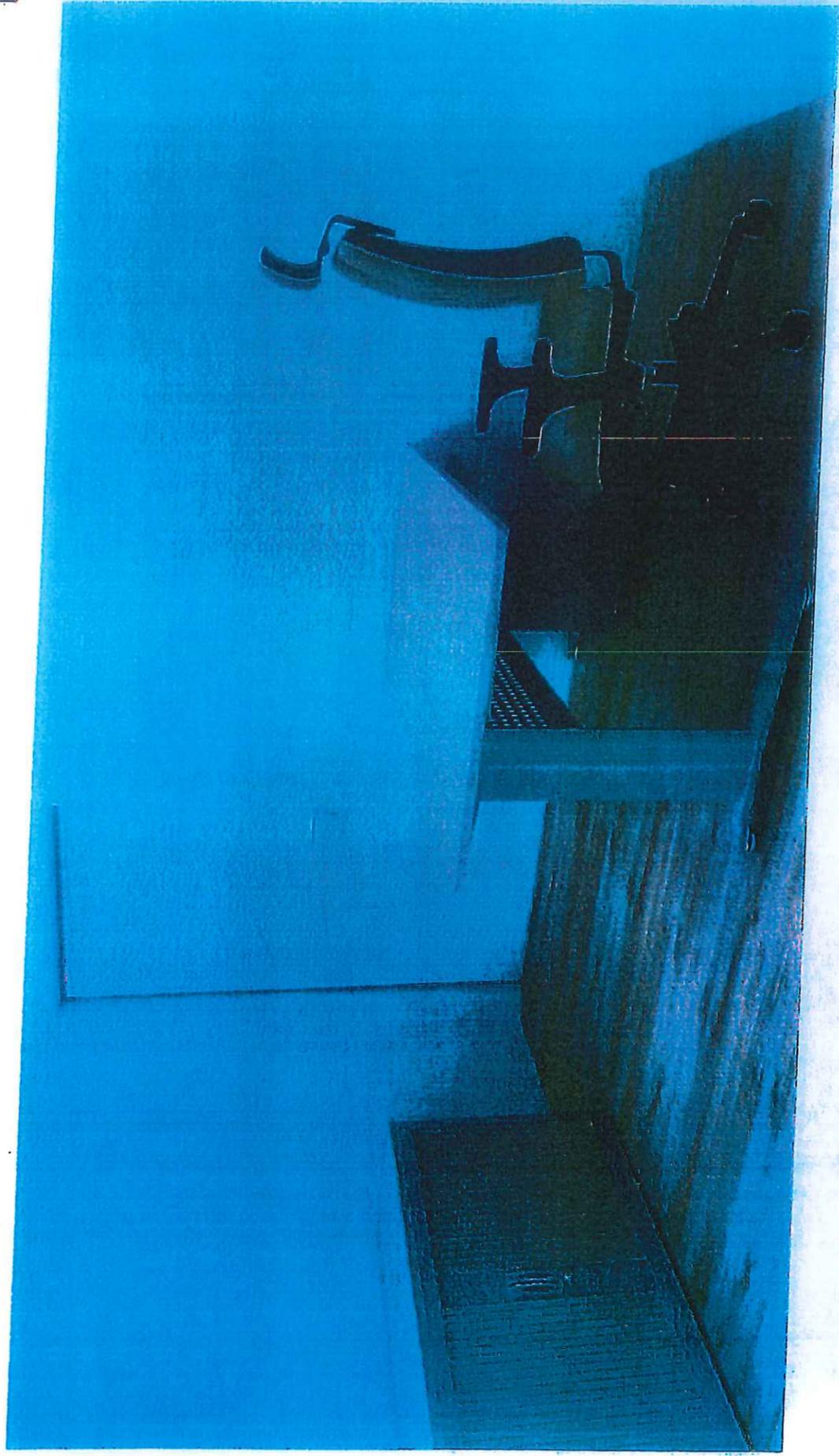
14/03/2023

PROJET AMÉNAGEMENT	
LS MOBILIER	CAC
Guillaume AUBIN	Gare de Cambrai
	Michel LEFEBVRE



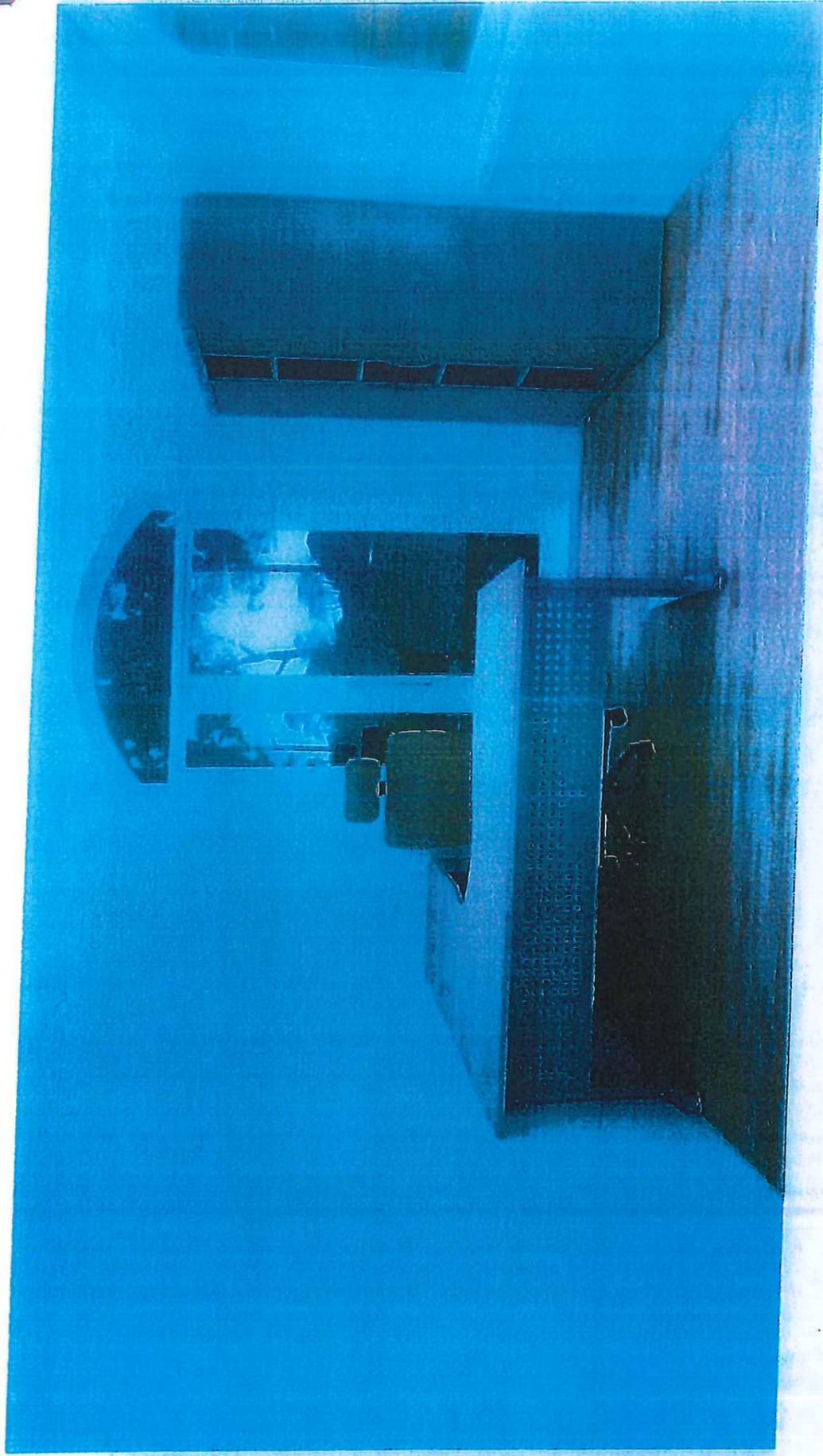
14/05/2023

PROJET AMÉNAGEMENT	
LS MOBILIER	CAC Gare de Cambrai
Guillaume AUBIN	Michel LEFEBVRE



14/05/2023

PROJET AMÉNAGEMENT	
LS MOBILIER	CAC
Guillaume AUBIN	Gare de Cambrai
	Michel LEFEBVRE



14/03/2023

PROJET AMÉNAGEMENT

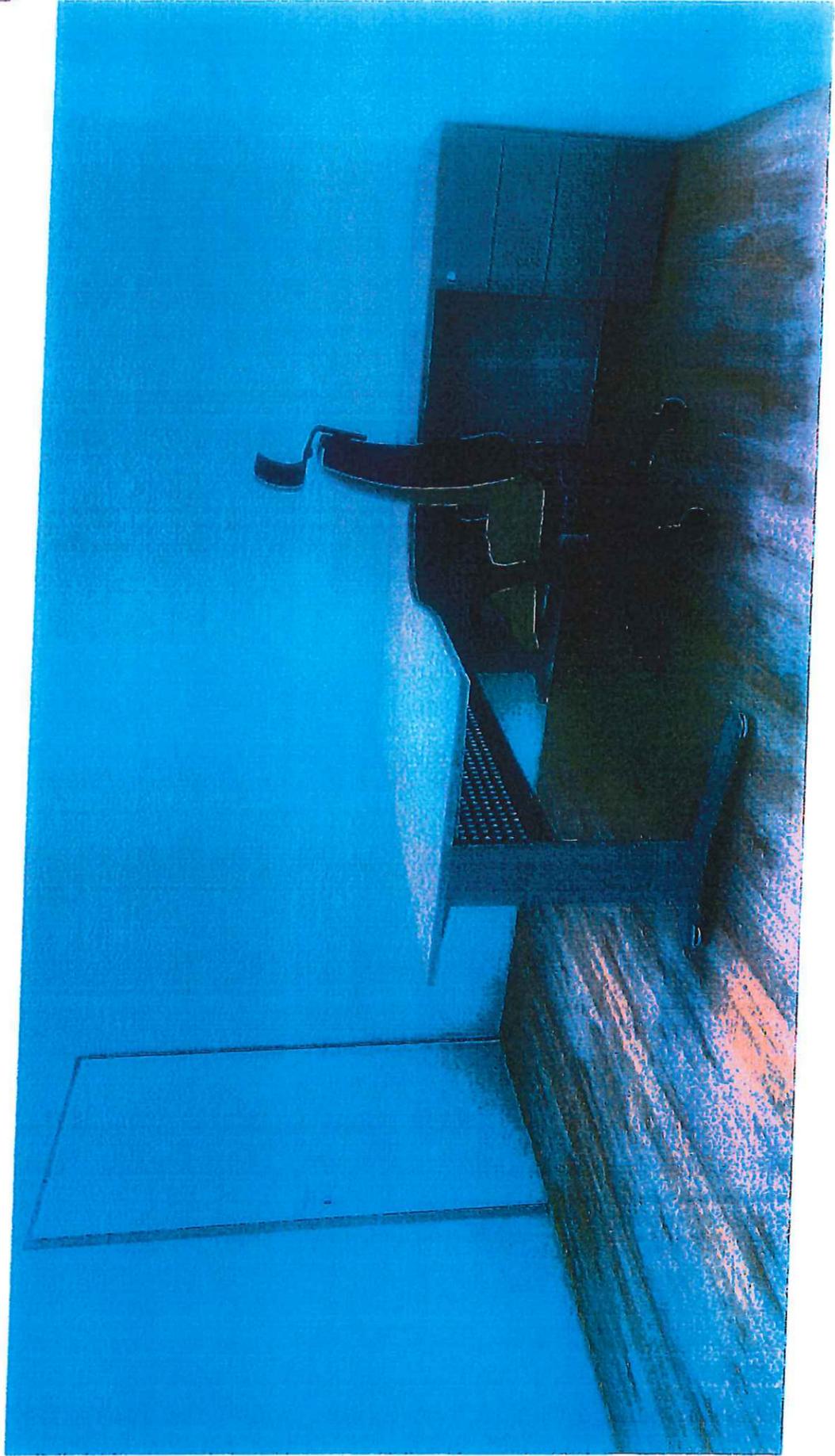
LS MOBILIER

Guillaume AUBIN

CAC

Gare de Cambrai

Michel LEFEBVRE



14/03/2023

PROJET AMÉNAGEMENT

LS MOBILIER	CAC
Guillaume AUBIN	Gare de Cambrai
	Michel LEFEBVRE

100

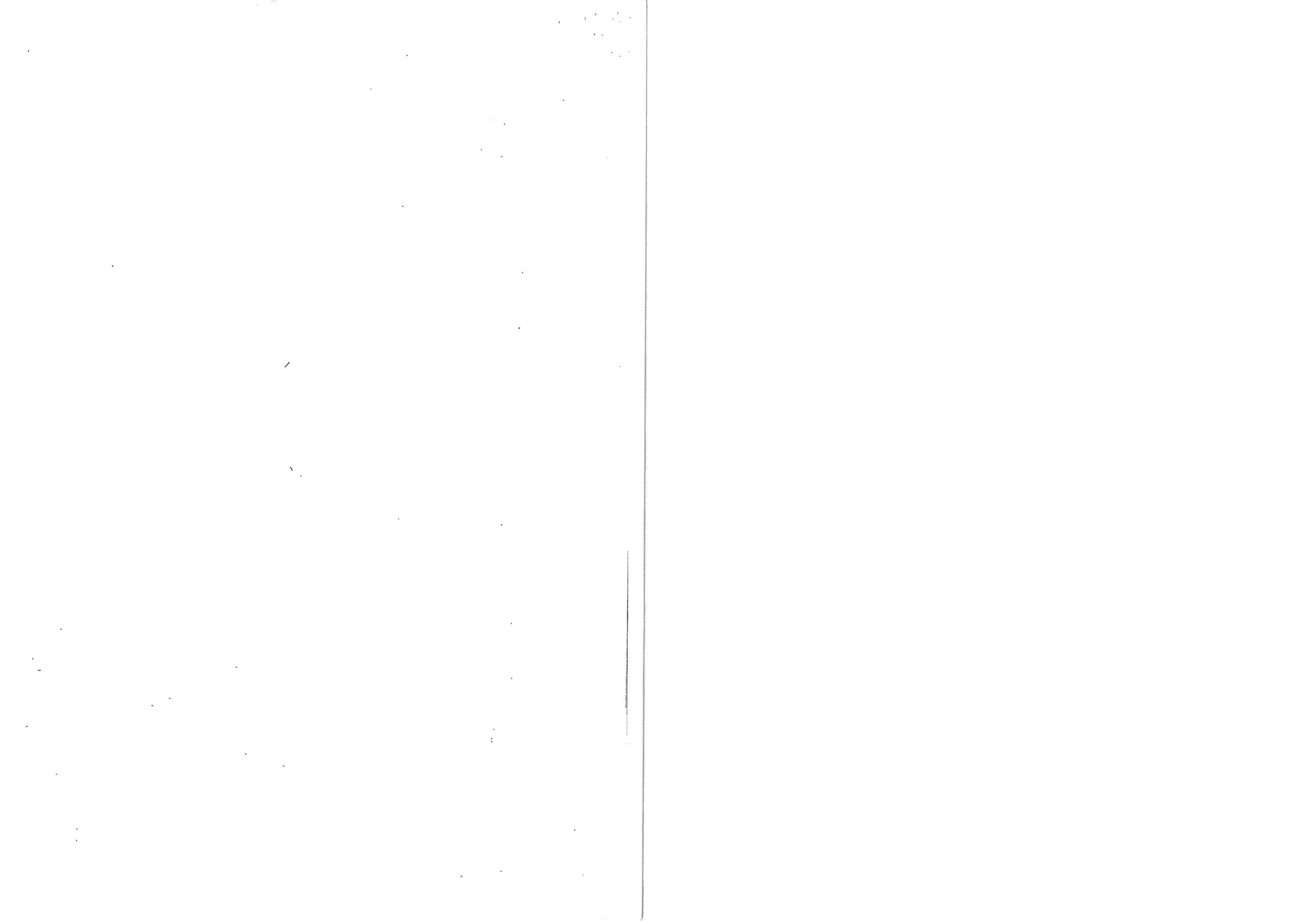
100

100

Annexe :

Maison de la Mobilité

Investissement		Fonctionnement	
- Maîtrise d'œuvre	15 237€HT	- Poste de chargé de mobilité	30 000€
-			
- Désamiantage	11 000€HT	- Conventonnement avec PHARE	25 000€
- Déconstruction	9 549€HT	- Fluides	1 495€TTC
- Travaux	232 600€HT		
- Mobilier	30 066€HT		
Total	298 452€HT		56 495€



CAMBRAI, le 5 avril 2023

Communauté
d'agglomération
de Cambrai

Monsieur Franck DHERSIN
Président
Syndicat Mixte Hauts de France Mobilité
2 rue du Priez
59000 LILLE

Reçu le

24 AVR. 2023

SMIRT

N/Réf. : PC/AL

OBJET : Maison de la Mobilité.

Monsieur le Président,

Mr Franck,

Au cœur de sa politique en faveur de la mobilité, la Communauté d'agglomération de Cambrai est en train de réaliser un ambitieux projet, « la Maison de la Mobilité », lieu central d'informations et de services, située à Cambrai, à proximité immédiate de la Station Bus, de la gare ferroviaire et du futur collège Paul Duez.

Ce nouvel équipement accueillera l'agence commerciale du réseau de transport TUC, l'association PHARE ainsi qu'un chargé de mission mobilités.

Il permettra à chacun de choisir son mode de transport (bus, vélos...) en fonction de ses besoins, et de disposer d'un accompagnement personnalisé voir social (bourse de la mobilité, transport Mobi+ en faveur des personnes handicapées). Il sera aussi une porte d'entrée sur les activités et animations du territoire.

Nos services respectifs se sont rencontrés le 14 mars dernier. Ils ont évoqué différents sujets liés à la mobilité en général (covoiturage, autopartage, modes doux...) et dans quelle mesure Hauts de France Mobilités pouvait accompagner la Communauté d'agglomération dans ses projets.

M. Eric Quiquet, Directeur du syndicat Mixte Hauts de France Mobilité, a souligné la possibilité de bénéficier d'une aide à l'investissement en faveur de « la Maison de la Mobilité ».

Dans la continuité de cet échange, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les éléments de compréhension du projet, ainsi que l'évaluation des investissements à considérer.

D'ores et déjà, je vous remercie de l'intérêt que vous réservez à ma démarche, et vous assure, Monsieur le Président, de mes cordiales salutations.

D.G.S

Le Président,



Nicolas SEGLER
Vice-président du Département du Nord chargé de
l'Aménagement du Territoire et du Canal Seine Nord-Europe

- Abancourt
- Anneux
- Aubeneuil-au-Bac
- Awaingt
- Banteux
- Bantigny
- Bantouzelle
- Bélocourt
- Boursies
- Cagnoncles
- Cambrai
- Cantain-sur-Escaut
- Cauroir
- Crèvecœur-sur-l'Escaut
- Cuvillers
- Loignies
- Escœuvres
- Esnes
- Strun
- Swars
- Lesquères
- Montaine-Notre-Dame
- Essies
- Onnelieu
- Rezeaucourt
- Synecourt
- Am-Lenglet
- Wancourt-sur-Escaut
- Uy
- Sdain
- Les Rues-des-Vignes
- Arcoing
- Lesnières
- Escœuvres
- Lesves
- La Ville-Saint-Rémy
- Loignies
- Relles-sur-Escaut
- Wancourt
- La Ville
- Wancourt-Sainte-olle
- Willes
- Wicourt-la-Tour
- Wix-en-Cambrésis
- Willy-en-Cambrésis
- Wyz-Cambrai
- Wourt
- Wivillers-Forenville
- W-l'Évêque
- W-Saint-Martin
- W-lez-Cambrai
- W-s-en-Cauchies
- W-Guislain
- W-Plouich
- W-baix

Franck DHERSIN
président

Monsieur Nicolas SIEGLER
Président de la CAC
Communauté d'Agglomération de
Cambrai
14, Rue Neuve
BP 375
59407 CAMBRAI CEDEX

Objet : Projet Maison de la Mobilité

Lille, le 05 Juin 2023

Monsieur le Président,

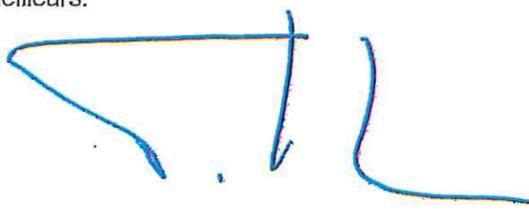
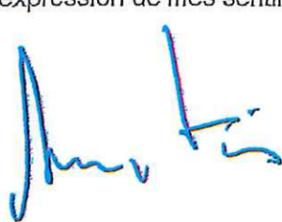


Par courrier en date du 5 avril 2023, vous m'avez sollicité pour un soutien financier concernant le projet de "Maison de la Mobilité" portée par la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Après examen de votre projet par la direction du syndicat mixte, il s'avère que cette maison de la mobilité, située face à la gare de Cambrai participe pleinement aux orientations intermodales de notre syndicat mixte.

Aussi, je suis heureux de vous informer, que le syndicat mixte prévoit de vous accompagner sur ce projet par un soutien en investissement à hauteur de 80 000 euros. Cette subvention sera soumise au vote de nos élus, lors d'un comité syndical prévu à l'automne 2023. M. Eric Quiquet, Directeur du Syndicat Mixte, se tient à la disposition de vos services pour convenir des modalités de conventionnement.

Espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie de croire Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Franck DHERSIN
Président du Syndicat Hauts de France Mobilites

ANNEXE 3



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS
TERMINAUX POINTS DE VENTE ET TERMINAUX POINTS DE VENTE
SIMPLIFIES PASS PASS, D'ENCAISSEMENT ET DE REVERSEMENT DE
RECETTES POUR LE COMPTE DE TIERS DANS LE CADRE DES VENTES
CROISEES

Entre Hauts-de-France Mobilités, [AOM signataire] et [son exploitant]

Préambule

Le Syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités exerce pour le compte de ses 34 membres les compétences liées à l'Information Voyageurs multimodale et la mise en place d'une billettique interopérable commercialement dénommée « Pass Pass ».

Pour mettre en œuvre ses compétences, le Syndicat mixte assure la maîtrise d'ouvrage d'une Centrale Billettique et d'Information Voyageurs, dont le marché initial a été notifié à la société Xerox désormais Conduent en juin 2015. La Centrale Pass Pass se concrétise par des médias (site web, application mobile et calculateur d'itinéraires multimodaux), des outils de distribution à des destinations Partenaires Pass Pass (TPV et TPVS Pass Pass) dans le but de rendre un parcours client et un niveau de service homogène en tout point du territoire régional (Information Voyageur, distribution et SAV).

La communauté billettique Pass Pass est composée de l'ensemble des AOM dont le réseau de transport est billettisé Pass Pass, c'est-à-dire utilise la carte Pass Pass. Nous comptons aujourd'hui plus d'1 300 000 cartes Pass Pass en circulation en région Hauts-de-France en 2023. Chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité est souveraine dans ses choix en matière de billettique. Le rôle d'Hauts-de-France Mobilités est de garantir l'interopérabilité de la billettique commune et faire travailler ensemble Autorités Organisatrices de la Mobilités, exploitants et industriels billettiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014-03 du 24 janvier 2014 décidant de réaliser la « Centrale SMIRT » ;

Vu les statuts du Syndicat Hauts-de-France Mobilités ;

Vu la délibération 2019-13 du 26 juin 2019 adoptée par le Comité Syndical de Hauts de France Mobilités relative à la création d'une Régie d'avance et de recette, complétée par la délibération n° 2020-07 du 27 janvier 2020.

Cela étant rappelé, il est convenu la convention qui suit entre les soussignés :

Hauts-de-France Mobilités, représenté par son Président, Monsieur Franck DHERSIN,

Ci-après dénommée, **HdFM** » ;

ET

[AOM signataire], Autorité Organisatrice de la Mobilité représentée par son Président **[Président(e) de l'AOM signataire]**, dûment habilité par la délibération **[numéro de délibération]**,

Ci-après dénommé, « **Le Partenaire** » ;

ET

[Exploitant de l'AOM signataire], **[forme juridique]** au capital de **[montant]** euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de **[ville de rattachement]** sous le n° **[SIREN]**, dont le siège social est **[adresse du siège social]**, Opérateur tiers du service public des transports de **[AOM signataire]**, représentée par son **[fonction, prénom et NOM du représentant]**.

Ci-après dénommé, « **L'Opérateur tiers** ».

Les signataires de la présente convention sont dénommés ci-après « Les parties ».

SOMMAIRE

Préambule	2
Ci-après dénommé, « Le Partenaire » :	3
Ci-après dénommé, « L'Opérateur tiers ».	3
Article 1 – Objet de la Convention	5
Article 2 – Durée de la Convention	5
Article 3 – Responsabilité des parties	5
Article 4 – Précision sur les titres vendus au travers le dispositif mutualisé Pass Pass	5
Article 5 – Modalités d'encaissement et de reversement des recettes	5
Article 6 – Rapport de répartition ventes et recettes associées, et récapitulatif annuel des comptes	6
Article 7 – Modalités de prise en charge des risques	6
Article 8 – Modalités de remboursement de recettes	6
Article 9 – Formation	6
Article 10 – Communications sur la marque Pass Pass	6
Article 11 – Protection des données à caractère personnel	7
Article 12 – Modification de la Convention	7
Article 13 – Résiliation de la Convention	7
Article 14 – Règlement des litiges	7
Article 15 – Annexes	7
ANNEXE 1 : Liste des titres vendus via les TPV et TPVS du dispositif mutualisé Pass Pass	9
ANNEXE 2 : Conditions générales d'utilisation de [Exploitant de l'AOM signataire]	10
ANNEXE 3 : Références du compte tenu par le comptable de l'Opérateur tiers	11
ANNEXE 4 : Modèle mensuel de rapport de répartition des recettes envoyé au Partenaire concerné	12
ANNEXE 5 : Modèle annuel d'état récapitulatif des comptes de collecte envoyé au Partenaire concerné	1
ANNEXE 6 : Label Pass Pass	2

Article 1 – Objet de la Convention

La présente Convention fixe les modalités :

- De mise à disposition des Terminaux Points de Vente (TPV) et Terminaux Points de Vente Simplifiés (TPVS) auprès d'Opérateur tiers par HdFM ;

Dans le cadre de son marché Centrale Pass Pass, Hauts-de-France Mobilités dispose de 30 TPV et 80 TPVS mis à disposition de ses Partenaires.

- D'encaissement et de reversement des recettes via TPV et/ou TPVS Pass Pass par la société **[nom de l'exploitant de l'AOM signataire]** en vue de les reverser à un Opérateur tiers gestionnaire d'un service public de transport ou à l'AOM concernée.

Chaque Opérateur tiers vendeur est tenu de procéder aux encaissements et reversements desdites recettes selon le rapport de reversement des recettes communiqué par le Gestionnaire Pass Pass.

Article 2 – Durée de la Convention

La présente Convention prend effet à la date de sa signature et prend fin **[date de fin du contrat]**, date d'échéance du contrat de qui lie **[nom de l'exploitant de l'AOM signataire]** à **[AOM signataire]**.

Article 3 – Responsabilité des parties

La présente convention prévoit la responsabilité des parties comme suit :

- HdFM est responsable, par l'intermédiaire du Gestionnaire Pass Pass, de la fourniture et de l'installation du ou des TPV/TPVS Pass Pass ainsi que des terminaux bancaires nécessaires (TPE, caisse, lecteur de chèques), de la formation des agents, de la fourniture des consommables (ruban d'impression, kit de nettoyage et rouleau de TPE). Le Gestionnaire Pass Pass a également la charge de la maintenance de niveau 3 pour les équipements déployés ;
- De son côté, l'Opérateur tiers est responsable de la maintenance de niveau 1 et 2 (avec support du GPP si nécessaire), du respect des bonnes pratiques acquises en formation et des frais d'exploitation (électricité, internet). Il doit notifier le Gestionnaire Pass Pass de chaque incident rencontré et est responsable en cas de dégradation anormale du matériel.

Article 4 – Précision sur les titres vendus au travers le dispositif mutualisé Pass Pass

Les TPV et TPVS Pass Pass vendent les titres des partenaires billettisés Pass Pass listés dans l'**Annexe 1** de la présente convention. Cette liste de titres à vocation à évoluer au gré des mises à jour des gammes tarifaires des partenaires.

Article 5 – Modalités d'encaissement et de reversement des recettes

Dans le cas de vente de titres de son réseau depuis le TPV Pass Pass, l'Opérateur tiers perçoit l'intégralité de la recette.

Dans le cas de ventes de titres combinés ou de titres d'un autre réseau de transport, l'Opérateur tiers ayant effectué la vente reverse les recettes au comptable du ou des opérateur(s) tiers(s) des réseaux dont les titres sont distribués en vertu de la présente convention, ou de(s) l'AOM concernée(s) selon le rapport de reversement de recettes communiqué par le Gestionnaire Pass Pass. Le montant reversé correspond aux recettes brutes diminuées d'une commission de 3% au titre du service de vente effectué par l'Opérateur tiers vendeur.

Conformément aux dispositions décidées entre les parties prenantes, le virement des recettes du mois m-1 sera effectué à la fin du mois m par l'Opérateur tiers vendeur sur le compte tenu par le comptable du ou des opérateur tiers(s) concernés, ou de(s) l'AOM concernée(s) dont les références sont annexées à la présente Convention (Annexe 3).

Article 6 – Rapport de répartition ventes et recettes associées, et récapitulatif annuel des comptes

Le Gestionnaire Pass Pass notifie à l'Opérateur tiers le 7 de chaque mois un rapport de répartition des recettes encaissées durant le mois m-1, qui ne devra comporter aucune donnée personnelle et qui sera présenté selon le modèle figurant en Annexe 4 de la présente Convention. Une copie du rapport mensuel est également transmise au(x) partenaire(s) concerné(s).

Une fois par an, le Régisseur notifie à l'Opérateur tiers un récapitulatif des comptes de collecte conforme au modèle figurant en Annexe 5 de la présente Convention. Une copie est envoyée au(x) partenaire(s) concerné(s).

Article 7 – Modalités de prise en charge des risques

Hauts-de-France Mobilités ne prend pas en charge le risque lié à l'encaissement des recettes et aux déficits éventuels liés à l'exécution de ces opérations d'encaissement et de reversement. Il est pris en charge par l'Opérateur tiers vendeur.

Article 8 – Modalités de remboursement de recettes

Les conditions de remboursement et les modalités de réclamation appliquées sont celles précisées dans les conditions générales de vente (Annexe 2) de l'Opérateurs tiers.

Article 9 – Formation

Des formations seront dispensées par le Gestionnaire Pass Pass afin de permettre l'exploitation des TPV et TPVS Pass Pass.

Article 10 – Communications sur la marque Pass Pass

En contrepartie des services octroyés aux Partenaires, ceux-ci s'engagent à promouvoir la marque Pass Pass, son Label (Annexe 5) et toutes actions d'information auprès des usagers dans leurs campagnes de communication. Ils devront à cet effet, partager avec Hauts-de-France Mobilités un plan d'actions et des outils qu'ils mettront en place annuellement.

Article 11 – Protection des données à caractère personnel

Chacune des parties s'engage à respecter la législation relative à la protection des données à caractère personnel composée notamment du Règlement U.E. 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 ainsi que les recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), ci-après désignées ensemble comme la « réglementation RGPD ».

L'Opérateur tiers reconnaît et accepte sa qualité de Responsable conjoint de traitement au sens de la réglementation RGPD pour tous les traitements auxquels il procède lors du fonctionnement du ou des TPV/TPVS Pass Pass. Il s'engage à modifier ses conditions générales de vente et d'utilisation afin de préciser sa qualité de responsable conjoint de traitement.

Article 12 – Modification de la Convention

La présente Convention ne peut être modifiée que par avenant adopté selon les mêmes formes et modalités que la présente convention et signé par les parties. Ces avenants feront partie de la présente Convention et seront soumis à l'ensemble des stipulations qui la régit.

La demande de modification de la présente Convention doit être faite par courrier précisant l'objet de la modification.

Les conditions portées dans la Convention peuvent être révisées chaque année.

Article 13 – Résiliation de la Convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des clauses qui la constituent, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve de l'application d'un délai de trois mois, nécessaire à l'information du réseau de vente et du public ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 14 – Règlement des litiges

En cas de survenance d'un litige, les parties tenteront de régler amiablement leur différend. Si aucune solution n'est trouvée dans un délai de trois mois, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 15 – Annexes

Sont annexés à la présente convention, les 5 annexes suivantes :

- ♦ ANNEXE 1 : Liste des titres vendus via les TPV et TPVS du dispositif mutualisé Pass Pass ;
- ♦ ANNEXE 2 : Conditions générales d'utilisation de [Exploitant de l'AOM signataire] ;
- ♦ ANNEXE 3 : Références du compte tenu par le comptable de l'Opérateur tiers ;
- ♦ ANNEXE 4 : Modèle mensuel de rapport de répartition des recettes envoyé au partenaire concerné ;
- ♦ ANNEXE 5 : Modèle annuel d'état récapitulatif des comptes de collecte envoyé au partenaire concerné ;
- ♦ ANNEXE 6 : Label Pass Pass.

Fait à Lille, le

En 3 exemplaires originaux,

Hauts-de-France Mobilités	[AOM signataire]	[Exploitant de l'AOM signataire]
Franck DHERSIN	[Président de l'AOM signataire]	[Représentant de l'exploitant]

ANNEXE 1 : Liste des titres vendus via les TPV et TPVS du dispositif mutualisé Pass Pass

A remplir lors de la signature de la convention

ANNEXE 2 : Conditions générales d'utilisation de [Exploitant de l'AOM signataire]

A remplir lors de la signature de la convention

ANNEXE 3 : Références du compte tenu par le comptable de l'Opérateur tiers

A remplir lors de la signature de la convention

ANNEXE 4 : Modèle mensuel de rapport de répartition des recettes envoyé au Partenaire concerné

RESEAU - Répartition des recettes passpass.fr
<i>Période du XX au XX</i>

	Nb Ventes	Recettes
Titre 1		
Titre 2		
Titre 3		
Total des ventes		

Montant à reverser :	€
-----------------------------	---

**ANNEXE 5 : Modèle annuel d'état récapitulatif des comptes de collecte envoyé au
Partenaire concerné**

A remplir lors de la signature de la convention

ANNEXE 6 : Label Pass Pass

A remplir lors de la signature de la convention